



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE PLAN DE RELANCE 2020



Institut National
de l'Économie
Circulaire

Lundi 7 septembre 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
---------------------------	----------

PARTIE I : 30 MILLIARDS POUR LE « VERDISSEMENT DE L'ÉCONOMIE »	6
---	----------

A. UN VOLET SPECIFIQUE POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LES CIRCUITS COURTS	6
I. INVESTISSEMENT DANS LE REEMPLOI ET LE RECYCLAGE	6
II. MODERNISATION DES CENTRES DE TRI, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS	7
B. D'AUTRES MESURES POUR LE « VERDISSEMENT DE L'ÉCONOMIE » CONCERNANT L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	8
I. LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PRIVES, PUBLICS ET SOCIAUX : UN AXE FORT DU PLAN DE RELANCE .	8
II. POUR UNE DECARBONATION DE L'INDUSTRIE	10
III. ACCELERER LA TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE	11
IV. DEVELOPPER UNE FILIERE D'HYDROGENE VERT EN FRANCE.....	11
V. DENSIFICATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	12

PARTIE II. L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ÉGALEMENT CONCERNÉE PAR LES AUTRES PRIORITÉS DU PLAN DE RELANCE	13
---	-----------

A. LES MESURES EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE ET DE LA RELOCALISATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	13
I. RELOCALISATION : SECURISER NOS APPROVISIONNEMENTS STRATÉGIQUES.....	13
II. RELOCALISATION : SOUTIEN AUX PROJETS INDUSTRIELS DANS LES TERRITOIRES	13
B. LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, PILIER DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	15
I. SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	15
II. DYNAMIQUES TERRITORIALES ET CONTRACTUALISATION	15

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU COEUR DE LA RELANCE

L'économie circulaire est véritablement au cœur du plan de relance de **100 milliards** présenté le jeudi 3 septembre 2020. La **plupart des mesures du volet Transition écologique concernent l'économie circulaire**, qui y est d'ailleurs explicitement mentionnée. Mais pas seulement ! Les volets **Compétitivité** et **Cohésion sociale et territoriale** comportent également de nombreuses mesures concernant l'économie de la ressource.

30 MILLIARDS



Transition Écologique

- Rénovation énergétique
- Décarbonation de l'industrie
- Transition agricole
- Développement d'une filière d'hydrogène vert en France
- Densification et renouvellement urbain
- Investissement dans le réemploi et le recyclage
- Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets

35 MILLIARDS



Compétitivité et relocalisation industrielle

- Sécuriser nos approvisionnements stratégiques
- Soutenir les projets industriels dans les territoires

35 MILLIARDS



Cohésion sociale et territoriale

- Soutenir les collectivités territoriales
- Favoriser l'émergence de projets et créer de l'activité dans les territoires



Institut National
de l'Économie
Circulaire

POUR RECEVOIR LE DÉCRYPTAGE COMPLET :
CONTACT@INSTITUT-ECONOMIE-CIRCULAIRE.FR

Introduction

Le plan de relance économique chiffré à 100 milliards d'euros a été annoncé ce jeudi 3 septembre par le Premier Ministre Jean Castex ([retrouver ici la conférence de presse](#)). Ces montants annoncés sont prévus pour 2020, 2021 et 2022, avec l'essentiel des sommes débloquées à partir de l'année prochaine. Différents instruments sont mobilisés :

- la troisième loi de finances rectificative pour les moyens engagés en 2020
- le projet de loi de finances pour 2021 et le programme d'investissement d'avenir (PIA4)
- le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021
- des mesures de simplification réglementaires ou législatives.

30% de ce plan sera consacré à la transition écologique, ou encore « au verdissement de l'économie » selon les mots du Gouvernement, **soit 30 milliards** annoncés sur la période 2020-2022. C'est ce que prévoyait **l'accord européen sur le plan de relance** : 30% des dépenses du budget comme du plan de relance des Etats devaient être directement fléchées pour la lutte contre le réchauffement climatique.

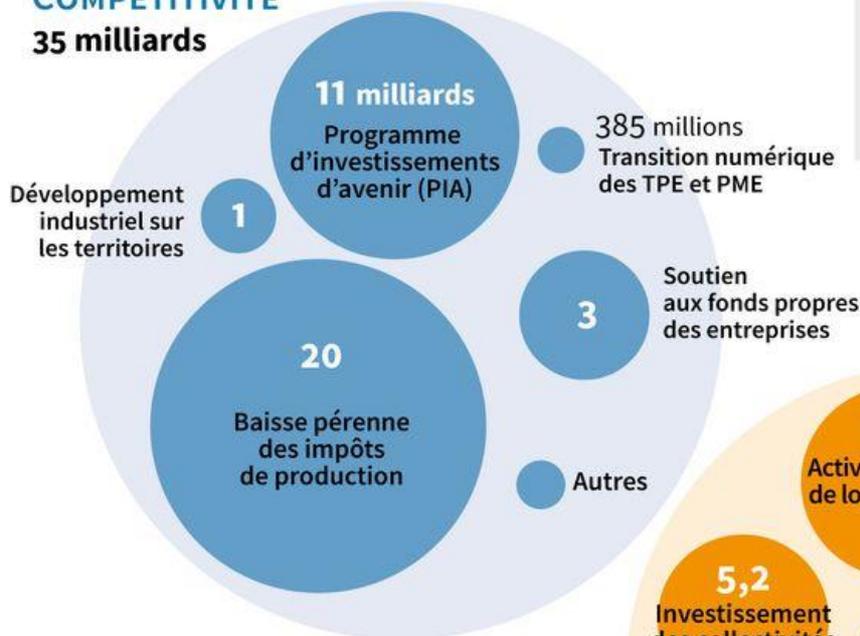
Mais au-delà de ce montant consacré explicitement au verdissement de l'économie, identifié comme axe majeur pour l'économie circulaire, **les deux autres piliers du plan de relance sont également à même d'influer sur cette transition** : la compétitivité / relocalisation industrielle, et la cohésion sociale et territoriale.

Covid-19 : le plan de relance du gouvernement

Principales mesures du plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans

COMPÉTITIVITÉ

35 milliards



OBJECTIFS

Création de 160 000 emplois en 2021

Lutter contre le chômage

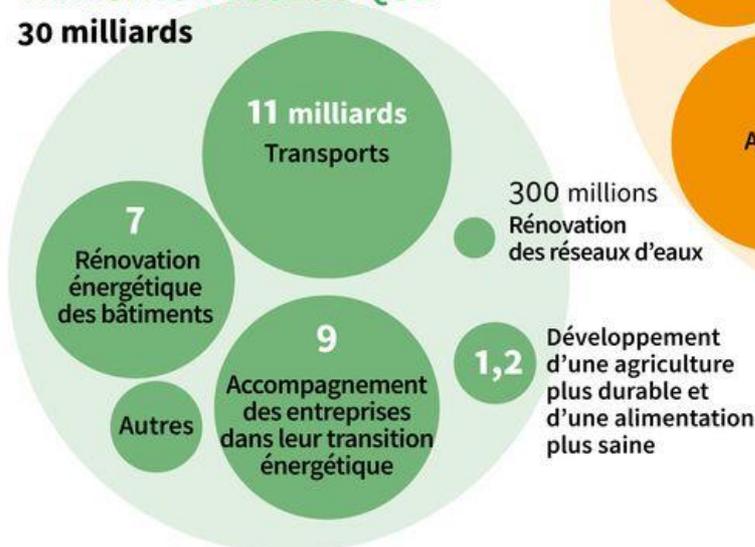
COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

35 milliards



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

30 milliards



Source : gouvernement



Partie I : 30 milliards pour le « verdissement de l'économie »

7 axes composent ce plan de verdissement de l'économie :

- [Rénovation énergétique](#)
- [Densification et renouvellement urbain](#)
- [Décarbonation de l'industrie](#)
- [Economie circulaire et circuits courts](#)
- [Transition agricole](#)
- [Infrastructures et mobilités vertes](#)
- [Technologies vertes](#)

A. Un volet spécifique pour l'économie circulaire et les circuits courts

Ainsi, l'économie circulaire et les circuits courts font l'objet d'un volet spécifique :

I. Investissement dans le réemploi et le recyclage

Il s'agit d'accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), de favoriser l'incorporation de plastique recyclé, et d'accélérer le développement du réemploi.



Deux axes principaux :

1. Le soutien au réemploi et aux activités de réduction de l'usage des plastiques notamment à usage unique, via une aide financière :

- au développement et à la modernisation des ressourceries
- à l'accompagnement des entreprises, notamment du secteur de l'emballage, dans la substitution du plastique à usage unique et la recherche de solutions alternatives
- à l'industrialisation de solutions d'emballages réemployables et recyclables, y compris à travers le développement d'infrastructures logistiques et d'outils de lavage
- à l'acquisition des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques notamment à usage unique ou à leur adaptation dans la restauration collective
- à l'expérimentation de projets pilotes dans les établissements de santé.

2. Le soutien au recyclage du plastique, via :

- une aide financière aux études et tests de faisabilité de l'incorporation de matières plastiques recyclées, en particulier pour les entreprises qui n'en intègrent pas déjà
 - un soutien financier des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour intégrer davantage de matières plastiques recyclées
 - une aide à l'approvisionnement de tonnes de matières plastiques recyclées à travers un soutien direct au fonctionnement des plasturgistes/transformateurs
 - un soutien à la recherche et au développement du recyclage chimique des plastiques.
- ⇒ **Coût et financement** : Abondement du fonds « Économie circulaire » de l'[ADEME](#) de 226 millions d'euros supplémentaires sur 2020, 2021 et 2022.

Fiche détaillée : [Investissement dans le réemploi et le recyclage](#) [PDF - 816 Ko].

II. Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire :

- un **soutien au tri des déchets recyclables**, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, aux collectivités locales et aux entreprises pour moderniser les centres de tri publics et privés
- un **soutien à la valorisation des biodéchets**, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement de la collecte et de la valorisation des biodéchets ménagers et assimilés et aux opérateurs privés pour la collecte et de traitement des déchets des activités économiques
- un **soutien à la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR)**, via une aide financière à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de CSR.



Sont notamment visés par la mesure :

- la valorisation supplémentaire de près d'un million de tonnes de CSR par an
- le déploiement du tri des biodéchets pour 5 à 6 millions d'habitants supplémentaires
- l'acquisition d'une centaine de banaliseurs afin d'équiper une trentaine de sites répartis sur l'ensemble du territoire français.

- ⇒ **Coût et financement** : Abondement du fonds « Économie circulaire » de l'[ADEME](#) de 274 millions d'euros supplémentaires entre 2020 et 2022.

Fiche détaillée : [Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets](#)

B. D'autres mesures pour le « verdissement de l'économie » concernant l'économie circulaire

I. La rénovation énergétique des bâtiments privés, publics et sociaux : un axe fort du plan de relance

Bâtiments privés : Le plan de relance va rehausser le budget du dispositif [MaPrimeRénov'](#) de 2 milliards d'euros sur 2021-2022. En complément, d'autres mesures seront engagées dans le cadre du plan de relance (les modalités seront précisées prochainement) :



- renforcement du **soutien à la rénovation globale**
 - renforcement du **soutien à la rénovation énergétique** des logements pour les propriétaires bailleurs
 - renforcement du soutien à la rénovation énergétique des logements pour les **copropriétés**
 - renforcement du **volet « logement »**, financé par l'[Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](#), des plans d'action gouvernementaux de soutien aux copropriétés dégradées (PIC) et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville
 - mobilisation et communication autour des **métiers de la rénovation**.
- ⇒ **Coût et financement** : Afin d'encourager la rénovation énergétique des ménages, 2 milliards d'euros seront mobilisés, répartis sur 2021 et 2022.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : Toutes les mesures décrites ci-dessus seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021.

Fiche détaillée : [Rénovation énergétique des bâtiments privés](#)

Bâtiments publics : le levier de la commande publique

- **actions dites à « gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, etc.)
 - **travaux de rénovation énergétique** relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, etc.)
 - **opérations immobilières de réhabilitation lourde** incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, confort, etc.).
- ⇒ **Coût et financement** : pour financer ces rénovations, 4 milliards d'euros seront investis par l'État dont 300 millions d'euros délégués aux régions. Une enveloppe sera dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, via les préfets. Le reste de l'enveloppe sera consacré à la rénovation des bâtiments de l'État.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : De premiers appels à projets seront publiés d'ici mi-septembre.

Fiche détaillée : Rénovation énergétique des bâtiments publics

Logements sociaux : rénovation énergétique et réhabilitation lourde



L'objectif est d'**accompagner la restructuration lourde de logements sociaux** et leur **rénovation énergétique**, avec l'ambition de faire émerger des solutions « industrielles » françaises très performantes. Des subventions seront octroyées aux organismes HLM, aux collectivités ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion (associations, etc.) pour que le parc de logement social atteigne les standards les plus élevés. Plus concrètement, le plan prévoit :

- la **rénovation thermique globale** avec une ambition renforcée visant à atteindre les standards les plus élevés (sortie du statut de « passoire énergétique » avec obtention du label BBC rénovation par exemple)
- le **déploiement de solutions industrielles pour la rénovation énergétique** afin que les bâtiments parviennent à une consommation nette d'énergie nulle, voire positive
- la **restructuration lourde de logements sociaux existants** vétustes et inadaptés, pour créer une offre plus adaptée aux besoins et permettre des travaux de rénovation énergétique.

- ⇒ **Coût et financement de cette mesure** : 500 millions d'euros pour les années 2021 et 2022, dont 40 millions d'euros pour un appel à projet visant à massifier les solutions industrielles pour un objectif de 10 000 logements rénovés. À ce stade, le nombre de logements pouvant être aidés sur le volet « restructuration-réhabilitation lourde » peut être estimé à environ 40 000.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : Cette mesure pourrait bénéficier à des opérations dès le printemps 2021. Il est proposé de lancer un appel à projets afin de massifier les solutions industrielles au niveau national, sur la base d'un cahier des charges et de sélectionner les opérations à soutenir en 2021 puis en 2022.

Fiche détaillée : Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

II. Pour une décarbonation de l'industrie

Le dispositif comporte 2 volets :

- **l'investissement dans des procédés industriels moins émetteurs**, en électrifiant par exemple des procédés aujourd'hui fonctionnant à l'énergie fossile. Certaines filières et certains sites (notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie) sont plus polluants que d'autres. Cette mesure permet d'identifier ces sites pour les aider à se décarboner
- la **compensation du surcoût de l'énergie décarbonée par rapport aux énergies fossiles**, afin d'inciter des industries à passer d'une solution fossile à une source de chaleur bas-carbone.

Exemples de projets

- Projet de conversion d'une chaudière charbon ancienne pour la production de chaleur à une installation neuve biomasse neutre en carbone et plus efficace énergétiquement (économies potentielles de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de CO₂/an).
- Remplacement de réchauffeurs industriels plus efficaces énergétiquement (économies potentielles de l'ordre de 3.000 t de CO₂/an).

- ⇒ **Coût et financement** : 1,2 milliard d'euros seront engagés.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : cf. fiche détaillée.

Fiche détaillée : Décarbonation de l'industrie



III. Accélérer la transition agro-écologique

5 axes ont été identifiés :

- développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes
- structurer les filières locales notamment au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT)
- accélérer la structuration et le développement de filières performantes permettant de répondre aux attentes sociétales et d'assurer une meilleure rémunération du producteur
- promouvoir et accompagner la performance environnementale
- faire de l'agroécologie l'un des leviers du renouvellement des générations et de l'emploi dans les secteurs agricole et alimentaire.

⇒ **Coût et financement** : 400 millions d'euros seront consacrés à cette mesure.

⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : Appels à projets sur les années 2021 et 2022.



Fiche détaillée : Accélérer la transition agro-écologique

IV. Développer une filière d'hydrogène vert en France

La relance doit être l'occasion pour la France de se positionner à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone en vue d'**atteindre la neutralité carbone** avant 2050 et de **créer de la valeur sur le territoire** (le développement de cette filière pourrait créer de 50 000 à 100 000 emplois d'ici 2030).

- La stratégie nationale de l'hydrogène passera par plusieurs leviers :
 - **soutien aux projets portés par les entreprises dans les territoires**, afin notamment de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène
 - **mise en place d'un mécanisme de soutien à l'hydrogène** produit par électrolyse de l'eau par appel d'offres et complément de rémunération
 - **mise en place d'un projet commun européen (IPCEI)** en vue de soutenir l'industrialisation sur le territoire et le développement de démonstrateurs.
- ⇒ **Coût et financement** : 2 milliards d'euros.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : premières étapes de la stratégie hydrogène lancées dès 2020 (appel à manifestation d'intérêts auprès des industriels, train Hydrogène).

Fiche détaillée : Développer une filière d'hydrogène vert en France

V. Densification et renouvellement urbain

L'objectif est de déployer un fonds de 300 millions d'euros pour **financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles** dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.

- **Description de la mesure** : La mesure consiste à **créer un fonds « friches »** pour aider au recyclage foncier. Plus précisément, ce fond financera :
 - le **recyclage des friches urbaines et industrielles** (acquisition, mise en sécurité, dépollution, démolition), prioritairement dans les territoires où le marché fait défaut
 - des **projets** pour les anciens sites industriels pollués lorsque le responsable est défaillant (insolvabilité, disparition, etc.).
 - le **développement de l'inventaire des friches au service des collectivités (Cartofriches)**, lancé lors du 5^{ème} Conseil de défense écologique, et l'outil d'appui à leur reconversion (UrbanVitaliz).

Au total, le fonds friches devrait permettre la réhabilitation d'environ 900 hectares de friches sur près de 230 sites.

- ⇒ **Coût et financement** : L'ensemble de l'action bénéficiera d'une enveloppe de 300 millions d'euros.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : cf. fiche détaillée :

Fiche détaillée Réhabiliter les friches industrielles et réduire l'étalement urbain



Partie II. L'économie circulaire également concernée par les autres priorités du plan de relance

A. Les mesures en faveur de la compétitivité de l'industrie et de la relocalisation au cœur de la stratégie pour une économie circulaire

I. Relocalisation : sécuriser nos approvisionnements stratégiques



La crise de la Covid-19 a mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeurs mondiales. Il est nécessaire de renforcer la production nationale et de soutenir l'implantation ou la réimplantation, sur le territoire, de certaines industries stratégiques.

- **Description de la mesure :**

- **un soutien à l'investissement ciblé sur des secteurs stratégiques.** 5 appels à projets seront lancés en 2020 pour identifier les projets sélectionnés dans les secteurs suivants : santé, agroalimentaire, électronique, télécommunications, intrants essentiels pour l'industrie (métaux et alliages, matières premières industrielles, produits intermédiaires, produits chimiques, etc.)
- **un renforcement des outils capitalistiques** à l'industrialisation de projets de relocalisation.

⇒ **Coût et financement :** Il est prévu une enveloppe de 600 millions d'euros d'ici 2022, dont 100 millions d'euros dès 2020.

⇒ **Calendrier de mise en œuvre :** lancements d'appels à projets dès le mois d'août jusqu'en 2022.

Fiche détaillée : Relocalisation et sécurisation de nos approvisionnements stratégiques

II. Relocalisation : soutien aux projets industriels dans les territoires

Le soutien à l'investissement industriel dans les territoires vise à accélérer des projets structurants, prêts à être engagés rapidement, afin de favoriser la relance de l'industrie française et la compétitivité des entreprises en lien avec les régions.

- **Description de la mesure :**

La mesure concerne le **soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle**, prêts à être engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. La démarche est co-construite entre l'État et les régions dans le cadre du programme Territoires d'industrie. Deux nouveaux moyens sont mobilisés :

- la **mise en place d'un fonds de 400 millions d'euros** de subventions mobilisables pour des projets d'investissement portés par des acteurs privés
- la **mise en place de mesures inscrites dans le « Pack Rebond » à destination des Territoires d'industrie** et visant à soutenir la reprise.

- **Exemples de projets**

- **Appui à la structuration de filières émergentes** (hydrogène, batterie, biotechnologies...) ou à la relocalisation de la production notamment sur des secteurs stratégiques (pharmacie, agro-alimentaire...).
- **Investissements « verts »** en faveur de la transition écologique et énergétique (production d'énergie renouvelable pour l'industrie, rénovation énergétique du bâti industriel...).
- **Requalification de sites d'activités économiques** (reconversion de friches, création ou extension de parcs d'activités...).
- **Développement des réseaux numériques** des sites de production (infrastructures et services, mobile, 5G...).
- **Infrastructures de formation** (plateaux techniques de formation professionnelle, campus de formation aux métiers industriels...).

⇒ **Coût et financement :** Cette mesure bénéficiera d'un fonds de 400 millions d'euros sur la période 2020-2022, dont 150 millions d'euros dès 2020, en subventions du plan de relance pour les projets d'investissement privés.

⇒ **Calendrier de mise en œuvre :** Dès septembre 2020.



Fiche détaillée : Relocalisation, soutien aux projets industriels dans les territoires

B. La cohésion sociale et territoriale, pilier de l'économie circulaire

I. Soutien aux collectivités territoriales

La [3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020](#) a prévu des mesures de soutien pour les collectivités territoriales :

- l'institution d'un « filet de sécurité » budgétaire sur les recettes fiscales du bloc communal ainsi que des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier. Celui-ci ouvre des avances aux départements sur le produit de leurs droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
- **l'ajout d'1 milliard d'euros supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

Ces crédits exceptionnels sont fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

- ⇒ **Coût et financement** : 4,1 milliards d'euros, le coût total est estimé à plus de 5 milliards d'euros sur 2 ans.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : second semestre 2020 et en 2021.

Fiche détaillée : Soutien aux collectivités territoriales

II. Dynamiques territoriales et contractualisation



Il s'agit de **favoriser l'émergence de projets** et de **créer de l'activité dans les territoires**, pour répondre à leurs besoins dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation, des **transitions écologique** et numérique, etc. L'attention est portée sur l'amélioration des diagnostics portant sur les territoires, les filières et les secteurs professionnels.

La mesure entend :

- **garantir la mobilisation de financements dédiés au déploiement rapide des 1^{ères} annuités de la nouvelle génération des CPER et des contrat de plan interrégional État-régions (CPIER,)** du Plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) et des avenants aux

CCT Outre-mer, dans une double logique de relance immédiate et de renforcement de la résilience des territoires.

- **financer des projets prêts à démarrer en partenariat avec les régions** permettant de soutenir la commande publique et l'emploi local de manière territorialisée
 - **soutenir l'ingénierie de projet** dans le cadre des programmes de l'ANCT et de l'AFD pour favoriser l'émergence de projets et soutenir en amorçage des initiatives locales créatrices d'activités et de développement comme les fabriques de territoires et les [tiers lieux](#) notamment.
- ⇒ **Coût et financement** : Les crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire financent 250 millions d'euros sur 2 ans dont 50 millions d'euros sont dédiés aux Outre-Mer.
- ⇒ **Calendrier de mise en œuvre** : 2021 - 2022 : **mise en œuvre dès l'ouverture des crédits**

Fiche détaillée : Dynamiques territoriales et contractualisation

PRÉSENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) est la **référence française de l'économie de la ressource**, depuis sa création en **2013** par **François-Michel Lambert**, député des Bouches-du-Rhône.

NOS MISSIONS



NOS MEMBRES

L'INEC est composé d'environ **200 membres** : entreprises, fédérations, collectivités, institutions, associations, écoles et universités. La diversité de ses membres permet de nourrir une vision holistique de l'économie circulaire, prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux, et environnementaux.

NOTRE EXPERTISE

Les actions de l'INEC s'articulent principalement autour de 4 axes : réflexion, plaidoyer, mise en œuvre opérationnelle et sensibilisation à l'économie circulaire.



PLAIDOYER

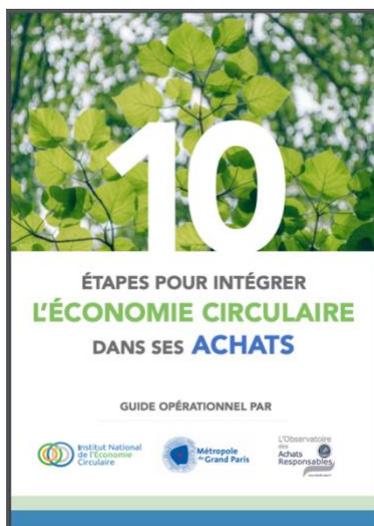
Suite à sa large participation à l'élaboration de **la Feuille de route pour l'économie circulaire en 2018**, l'INEC a initié en 2019 **un travail de concertation** avec ses 200 membres. Cette réflexion collaborative a mené à la création de **dix propositions** pour le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire. Traduites en amendements et portées auprès des pouvoirs publics, **la majorité de ces propositions ont été adoptée et ont permis de renforcer le texte législatif**.

Le mercredi 8 janvier, jour de l'adoption de la loi par la Commission mixte paritaire, **l'INEC diffuse en exclusivité le texte décrypté**, suivi d'une analyse synthétique quelques jours plus tard.

L'INEC continue son travail législatif, suite à ce document, en suivant et participant activement aux groupes de travail des **décrets d'application** de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

DERNIÈRES PUBLICATIONS

L'Institut National de l'Économie Circulaire a effectué plus d'une **cinquantaine de publications** sur l'ensemble des sujets liés à l'économie circulaire : loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, systèmes agricoles et agroalimentaires, textile, eaux usées, numérique, commande publique, etc.



POUR ACCÉDER AUX PUBLICATIONS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : <https://institut-economie-circulaire.fr/categories/publications/>